

PROCES-VERBAL de la séance  
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt le quinze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre socio culturel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 11

Présents : 9

procuration de vote : 2

Date de la convocation : 08/10/2020

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, ECKENFELDER René, SEVESTRE Nicole, POINSIGNON-COSTA Martine, BERTRAND Pierre, LURION Alain, ARTISSON Michel, KALMES Gautier, RESTELLI Fabienne
Représentés :	BOHRER-JAUZE Edith procuration à ECKENFELDER René LUX Didier procuration à ARTISSON Michel

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RESTELLI secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30

DCM 2020/32 : Approbation du compte rendu de la séance du 21/07/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 21/07/2020

DCM 2020/33 : Travaux d'enfouissement

Le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et à l'aménagement de la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil.

Le coût d'objectif de ces travaux se monte à 163 993 € H.T.

Considérant la nécessité de faire réaliser des dossiers de demande de subventions relatifs à ces travaux.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer ce programme de travaux, à solliciter des subventions auprès des organismes concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à lancer les démarches visant à la réalisation de programme de travaux.
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour l'obtention des subventions les plus favorables possible auprès des organismes subventionnés
- Autorise le Maire
  - o à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques, comptables, financières et techniques se rapportant à la présente décision
  - o à voter en temps opportun les budgets nécessaires

DCM 2020/34 : Remplacement éclairage public

Le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de procéder au remplacement de l'éclairage public par 16 candélabres équipés de lampes de type LEDS et à l'aménagement de la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil.

Le coût d'objectif de ces travaux se monte à 53 267 € H.T.

Considérant la nécessité de faire réaliser des dossiers de demande de subventions relatifs à ces travaux.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer ce programme de travaux, à solliciter des subventions auprès des organismes concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à lancer les démarches visant à la réalisation de ce programme de travaux.
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour l'obtention des subventions les plus favorables possible auprès des organismes subventionnés
- Autorise le Maire
  - o à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques, comptables, financières et techniques se rapportant à la présente décision
  - o à voter en temps opportun les budgets nécessaires

DCM 2020/35 : Enfouissement des réseaux secs : demande de subvention Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole.

Cette demande concerne les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant 53 519 €
- Approuve le plan de financement ci-après ;

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>%</b>
URM	21 275 €	12.98
Ambition Moselle	35 679 €	21.75
Fonds de concours	53 519 €	32.63
Autofinancement	53 520 €	32.64
<b>Montant total</b>	<b>163 993 €</b>	<b>100</b>

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DCM 2020/36 : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public :  
Demande de subvention Ambition Moselle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental.

Cette demande concerne les travaux d'enfouissement des réseaux secs et le remplacement de l'éclairage public par 16 candélabres équipés de lampes de type LEDS dans la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental pour un montant de 35 679 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>%</b>
URM	21 275 €	12.98
Ambition Moselle	35 679 €	21.75
Fonds de concours	53 519 €	32.63
Autofinancement	53 520 €	32.64
<b>Montant total</b>	<b>163 993 €</b>	<b>100</b>

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DCM 2020/37 : Eclairage public : demande de subvention DETR/DSIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL auprès des services de l'Etat pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans la rue de la Chapelle, la route de Rupigny et le chemin du Breuil.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL auprès des services de l'Etat d'un montant de 17045 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>%</b>
DETR	17 045 €	32
Fonds de concours	18 111 €	34
Autofinancement	18 111 €	34
<b>Montant total</b>	<b>53 267 €</b>	<b>100</b>

- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

DCM 2020/38 : Eclairage public : demande de subvention Fonds de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans la rue de la Chapelle, la route de Rupigny et le chemin du Breuil.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant 18 111 €
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	%
DETR	17 045 €	25
Fonds de concours	18 111 €	37.50
Autofinancement	18 111 €	37.50
<b>Montant total</b>	<b>53 267 €</b>	<b>100</b>

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2020/39 : Signature convention d'occupation domaniale pour la télérelève des compteurs d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), signé avec la Société Mosellane des Eaux (SME) a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'opérateur Birdz est chargé de maintenir le réseau de communication des données individuelles et les bases de données qui permettent à tout abonné de bénéficier du service (alerte fuite, facturation sur consommation réelle...)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise la société Birdz à installer des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public de la commune de Chieulles.
- Approuve la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Chieulles.
- Décide de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour signer cette convention.

2020/40 : Assurance

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de l'appel d'offre concernant le choix d'une assurance statutaire pour le personnel de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil charge le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2020/41 : Procédure en justice pour le centre socioculturel à l'encontre de la société EBI et des assureurs
---

Une procédure en justice, pour le centre socioculturel de Chieulles à l'encontre de la société EBI, sise rue Charles Picard 57 365 ENNERY et des assureurs a été introduite en urgence le 7 octobre 2020 avec le consentement des élus, sans que l'on puisse réunir un conseil municipal.

De ce fait, les élus régularisent la situation des procédures engagées par la présente délibération autorisant le Maire au nom de la commune, à poursuivre les instances introduites dans le cadre du contentieux évoqué.

La séance est levée à 21h15